

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2006
Président : José MANSOT
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 22 septembre 2006
Secrétaire de séance : Marie-Thérèse JANISHON

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Alain FEUGIER, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Thérèse RUME, Sylviane MALEYSSON, Marie-Thérèse JANISHON, Danielle TAVERNE, Gilbert SABARLY, Jacques LATTE, Jacques MATHY, Jean BONNAMOUR, Anne-Laure FOURRE, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Albert SEVERAN

Membres absents représentés :

Jean-Claude LE FLOC'H donne pouvoir à José MANSOT
Gérard PLATROZ donne pouvoir à Danièle MOREAU
Brigitte DIAS donne pouvoir à Anne-Laure FOURRE
Jocelyne BENOZILLO donne pouvoir à Jean-Paul BOURGES
Christine MYON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON

Membre absent excusé :

Georges-Henri FOYARD

Le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Madame Marie-Thérèse JANISHON est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 6 juillet 2006

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2006 est adopté à l'unanimité.

Autorisation de signer les marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants

Joseph MUNOZ, rapporteur, rappelle que dans le cadre du contrat petite enfance et afin de satisfaire les besoins de la population, il a été prévu l'agrandissement et le réaménagement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Par délibération en date du 6 juillet 2006, le Conseil municipal avait autorisé la signature du marché de travaux de sous œuvre et de maçonnerie avec l'entreprise SILVADOM, pour un montant HT de 98 244,00 €, soit 117 499,82 € TTC.

Il convient maintenant d'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 12.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 septembre 2006, a retenue les offres suivantes :

- pour le lot n° 1 – Métallerie aluminium / Serrurerie : l'entreprise GPVL pour un montant de 25 719,48 € HT, soit 30 760,50 € TTC,
- pour le lot n° 2 – Cloisons / Doublages : l'entreprise SILVADOM pour un montant de 23 281,90 € HT, soit 27 845,15 € TTC,
- pour le lot n° 3 – Menuiseries intérieures bois : l'entreprise SILVADOM pour un montant de 37 850,00 € HT, soit 45 268,60 € TTC,
- pour le lot n° 4 – Faux plafonds : l'entreprise SILVADOM pour un montant de 8 674,29 € HT, soit 10 374,45 € TTC,
- pour le lot n° 5 – Peintures / Revêtements muraux / Faïences : l'entreprise DESVIGNES ET CIE pour un montant de 17 888,00 € HT, soit 21 394,05 € TTC,
- pour le lot n° 6 – Sols souples : l'entreprise TAPIS FRANCOIS pour un montant de 18 528,31 € HT, soit 22 159,86 € TTC,
- pour le lot n° 7 – Aménagements extérieurs : l'entreprise ESPACES VERTS DES MONTS D'OR pour un montant de 23 285,70 € HT, soit 27 849,70 € TTC,
- pour le lot n° 8 – Façades : l'entreprise ROLANDO ET POISSONS pour un montant de 3 896,40 € HT, soit 4 660,09 € TTC,
- pour le lot n° 9 – Plomberie / Sanitaires : l'entreprise CERNIAUT pour un montant de 21 274,00 € HT, soit 25 443,70 € TTC,

- pour le lot n° 10 – Chauffage / Ventilation : l'entreprise CERNIAUT pour un montant de 58 182,21 € HT, soit 69 585,92 € TTC,
- pour le lot n° 11 – Electricité / Courants faibles : l'entreprise LA TOURELLOISE D'ELECTRICITE pour un montant de 42 048,00 € HT, soit 50 289,41 € TTC,
- pour le lot n° 12 – Equipements de cuisine : l'entreprise MARTINON MSE pour un montant de 11 299,69 € HT, soit 13 514,43 € TTC.

Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 291 927,98 € HT, soit 349 145,86 € TTC.

José MANSOT précise que le chantier a débuté le 10 juillet dernier. Il indique également qu'un modificatif a été apporté au rapport présenté en commission générale pour le lot n° 6. En effet, après vérification, l'offre la mieux disante est celle de la société TAPIS FRANCOIS.

Joseph MUNOZ note que la société SILVADOM bénéficie de l'attribution de nombreux lots et que l'exécution des travaux en sera facilitée. Jacques MATHY précise que les offres qu'elle a présentées étaient les mieux disantes.

Sur une question de Gilbert SABARLY, Joseph MUNOZ indique que les travaux devraient être terminés pour la fin du mois de février 2007. Les ordres de services pour les lots cités ci-dessus seront envoyés aux entreprises concernées dès acceptation par le Conseil municipal.

José MANSOT précise que le chantier ne souffre d'aucun retard. Il constate que depuis l'installation, début juillet 2006, de L'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants dans les classes libres de l'école primaire publique, le personnel qui assure la surveillance et l'encadrement des enfants est soumis à des contraintes. Il est donc impératif que les travaux soient effectués dans les temps.

Sur une question de Gilbert SABARLY, José MANSOT rappelle que l'objectif final est de pouvoir accueillir une vingtaine d'enfants. L'augmentation du nombre d'enfants accueillis s'effectuera de manière progressive.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants avec les entreprises susvisées et dans les conditions financières précitées.

Retrait de la délibération n° 06.53 du 21 avril 2006 portant délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) dans le cadre de la mise en place du réseau de chaleur pour la ZAC du Contal

José MANSOT, rapporteur, rappelle que par délibération n° 06.53 du 21 avril 2006, le Conseil municipal avait décidé de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée au SIGERLY pour la mise en place d'un réseau de chaleur bois pour la ZAC du Contal, dans le cadre d'une politique d'économie d'énergie.

Monsieur le Préfet, dans son courrier du 23 juin 2006, remarque que les missions de consultation des entreprises, suivi de chantier, réception des travaux et formation ne peuvent ni être transférées ni être attribuées au SIGERLY, sous quelque forme que ce soit, dans la mesure où le syndicat ne dispose pas de la compétence en la matière et n'a pas prévu la possibilité d'être mandataire d'ouvrage. Par ailleurs, le transfert au SIGERLY des études préalables de faisabilité, du programme de réalisation et des études de réseaux n'a pas été prévu.

José MANSOT précise qu'il est possible de confier une maîtrise d'ouvrage déléguée à une Communauté Urbaine mais pas à un Syndicat Intercommunal. La Commune supervisera donc directement les travaux de mise en place du réseau de chaleur de la ZAC du Contal sous l'égide du Directeur des Services Techniques. Le Maire souligne la compétence de ce dernier en la matière du fait de son emploi passé au sein du SIGERLY.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération n° 06.53 du 21 avril 2006.

Autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine de Lyon pour la construction d'une halle sur la place du marché – complément à la délibération n° 06.10 du 17 février 2006

José MANSOT, rapporteur, rappelle que le 17 février 2006, le Conseil municipal avait accepté le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté Urbaine de Lyon pour la construction d'une halle sur la place du marché et l'avait autorisée à déposer un permis de construire sur les parcelles concernées.

Par une convention, la Commune peut confier à la Communauté Urbaine de Lyon la conception et la réalisation des ouvrages qui relèvent normalement de ses attributions :

- les espaces verts et aménagements paysagers,
- la fontainerie et l'arrosage,
- la halle publique,
- l'installation photovoltaïque,
- les bornes rétractables,
- l'éclairage et l'électricité de la halle.

La Communauté Urbaine de Lyon assurera également les travaux d'aménagement urbain relevant de sa compétence : les voiries, arbres d'alignement et réseaux d'assainissement.

Sur le plan financier, la Communauté Urbaine de Lyon prendra en charge :

- le financement des frais liés à la maîtrise d'ouvrage unique,
- le financement des études de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du projet d'aménagement paysager des espaces publics compris dans le périmètre de la place du marché, au prorata du montant des travaux des ouvrages de sa compétence,
- les coûts liés à la réalisation des aménagements relevant de sa compétence sur le périmètre de l'aménagement de la place du marché.

La Commune prendra en charge :

- les coûts de maîtrise d'œuvre au prorata du montant des travaux des ouvrages relevant de sa compétence,
- les coûts de la réalisation de la halle publique et de son équipement électrique, photovoltaïque et de son éclairage propre,
- le coût des espaces verts et aménagements paysagers,
- le coût de la fontainerie et arrosage,
- le coût de la fourniture et installation des bornes rétractables.

Le montant total de l'opération est estimé à la somme de 4 500 000 € TTC incluant le coût du foncier et la participation financière de la Commune qui est prévue au niveau de 626 000 € TTC.

Les travaux réalisés par la Communauté Urbaine de Lyon s'articuleront en deux phases :

La 1^{ère} phase verra la déviation de la rue de l'Eglise, l'aménagement de l'avenue de l'Hippodrome, des abords de l'immeuble « Le Griffon », du parking situé rue de Lyon, du rond-point central, ainsi que la construction d'une halle publique.

La 2^{ème} phase comprendra la réalisation du parvis de pierre devant le futur immeuble de l'OPAC du Rhône.

Jacques LATTE intervient pour marquer sa désapprobation sur le montant global des travaux qu'il juge excessif.

José MANSOT l'invite à consulter le détail du projet en mairie. Il rappelle que les travaux comprennent la remise en connexion des commerces du Griffon, la reprise des niveaux dans le but d'améliorer les voies d'accès pour les personnes à mobilité réduite et la reprise de l'ensemble du pourtour du rond point. L'importance de la surface de pavage induit un coût élevé mais il est indispensable que cet aménagement soit effectué.

Sur une question de Jacques MATHY, le Maire indique que les appels d'offres ont déjà été lancés par la Communauté Urbaine.

Sur une question de Danielle TAVERNE, José MANSOT précise que si tous les lots sont attribués, les travaux de la première phase commenceraient début 2007. Le Maire rappelle que la Communauté Urbaine de Lyon doit procéder dans un premier temps à l'attribution des marchés, dans un deuxième temps à la mise au point des marchés puis dans un troisième temps à la coordination du chantier. Les ordres de service seront probablement envoyés début janvier 2007. La première phase sera exécutée sur un an / un an et demi et comprendra notamment la reprise de la protection devant l'école primaire. Le bâtiment de l'OPAC du Rhône sera réalisé côté Nord.

José MANSOT invite l'ensemble des Conseillers municipaux à consulter le dossier en mairie.

Jacques MATHY note l'importance des travaux qui doivent être effectués à hauteur du rond point du centre village. José MANSOT souligne également ceux qui interviendront vers le Griffon. Alain FEUGIER et Gilles PILLON rappellent que les aménagements iront jusqu'au kiosque situé rue de Lyon.

José MANSOT insiste sur l'importance de l'existence d'une place en centre village avec des commerces attractifs.

Il précise que la Commune a proposé à la Communauté Urbaine de Lyon l'installation, autour de la future place, de barrières pouvant accueillir des bacs à fleurs avec réserve d'eau, telles que celles qui sont actuellement implantées sur la place de Terruggia.

Marie-Thérèse JANISHON rejoint la position de Jacques LATTE sur le caractère onéreux des travaux mais encourage ce projet qui participera au regroupement des Tourellois autour d'une animation et d'un lieu commun.

José MANSOT rappelle les contraintes des marchés publics qui induisent des coûts élevés. Il en a d'ailleurs fait la remarque auprès des services de la Communauté Urbaine. Il remarque que les concours d'architectes sont onéreux, que certains équipements le sont également tels la mise en place de blocs de granit. Le Maire est cependant satisfait de l'investissement déployé et du résultat qui devrait être obtenu.

Sur une question de Danielle TAVERNE, José MANSOT indique que les parkings de dissuasion ne doivent pas se trouver en centre village. La Région et la Communauté Urbaine de Lyon ont une stratégie en la matière. Le Maire prend l'exemple de la commune de Lentilly sur laquelle il est prévu la réalisation d'un parking-relais vers la gare. La création d'un tel équipement sera peut-être envisagée à long terme à La Tour de Salvagny, au bas de la rue des Bergeonnes.

Jacques LATTE et Jean BONNAMOUR votant contre et Albert SEVERAN s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une halle sur la place du marché avec la Communauté Urbaine de Lyon.

Autorisation d'échange de terrains avec la Communauté Urbaine de Lyon

Gilles PILLON, rapporteur, indique que dans le cadre du réaménagement du centre village, la Commune doit céder à la Communauté Urbaine de Lyon l'assise foncière dont elle est propriétaire en centre village, sur laquelle sera édiflée la nouvelle place du marché. Parallèlement, la Commune a négocié avec la Communauté Urbaine de Lyon la cession des terrains dont cette dernière est propriétaire en mitoyenneté avec le centre de secours du SDIS.

Ces opérations pourraient se dérouler en deux étapes.

1^{ère} étape :

La Commune cède à la Communauté Urbaine de Lyon les parcelles AL 249 (328 m²), AL 251 (919 m²), AL 110 (669 m²) et AL 188 (1 201 m²), soit un total de 3 117 m² pour la somme de 233. 775 €, les biens étant acquis démolis et libres de toute occupation ou location.

La Communauté Urbaine de Lyon cède simultanément les parcelles AK 71 pour partie (2 565 m²) et AK 72 pour partie (4 106 m²) soit un total de 6 671 m² au prix de 200 000 €.

La COURLY versera donc une soulte de 33 775 € à la Commune au terme de cet échange.

2^{ème} étape :

La Commune cède à la Communauté Urbaine de Lyon les parcelles AL 24 (243 m²) et AL 194 pour partie (270 m²), soit un total de 513 m² pour la somme de 38 475 €, les biens étant vendus démolis et libres de toute occupation ou location.

José MANSOT rappelle que le coût global du réaménagement de la place inclue le foncier.

Sur une question de Gilbert SABARLY, Gilles PILLON indique que la Communauté Urbaine de Lyon est propriétaire du terrain en herbe et que le SDIS est propriétaire du terrain situé autour de la caserne. L'acquisition de ce dernier est actuellement en négociation avec le SDIS.

Sur une intervention d'Albert SEVERAN, Gilles PILLON indique que la superficie est d'environ 2 000 à 3 000 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les actes relatifs à ces opérations immobilières qui s'inscrivent dans le projet global de restructuration du centre village.

Cession d'un tènement immobilier avenue des Monts d'Or

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Commune a été contactée dès 2004 par un certain nombre d'agriculteurs, sous l'égide de la Chambre d'Agriculture, pour la création d'un point de vente collectif. Ce projet s'intégrant parfaitement dans la recherche d'équilibre des activités par la Commune, les agriculteurs ont poursuivi l'étude de leur implantation qui est maintenant en phase finale et devrait être opérationnelle à l'automne 2007.

Ce point de vente collectif serait implanté à l'entrée de La Tour de Salvagny, avenue des Monts d'Or (façade nord) sur un terrain appartenant à la Commune.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON indique que l'ouverture de ce point de vente collectif aurait lieu pour le printemps 2007 ou la rentrée scolaire 2007.

José MANSOT rappelle que la Commune et la Chambre d'Agriculture sont en discussion sur ce projet depuis plus d'un an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à La SCI Grain de Ferme la surface nécessaire à son projet, soit environ 2.300 m² à prendre en façade de la parcelle 4 située à l'entrée de la commune, avenue des Monts d'Or, sur la base d'un prix de 40 € H.T le mètre carré, outre les impôts, frais et honoraires à charge de l'acheteur.

**Autorisation de signer l'accord de partenariat avec la société RVC –
Groupe UPC France pour la promotion de l'Internet haut débit**

José MANSOT, rapporteur, indique que la Commune doit solliciter des informations complémentaires auprès de la société RVC – Groupe UPC France.

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**Autorisation de signer la convention de saisie des créations et
vacances d'emplois sur Internet avec le Centre de Gestion de
la Fonction Publique Territoriale du Rhône**

José MANSOT, rapporteur, indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône s'est doté d'un module de saisie des déclarations des créations et vacances d'emplois sur Internet à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux en vue, notamment, de permettre l'amélioration des délais de publicité des créations et vacances d'emplois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention afférente avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles d'utilisation par la Commune du module susvisé. Il est précisé que le droit d'accès à ce module est concédé gratuitement à la Commune.

**Transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial
en poste de rédacteur territorial**

José MANSOT, rapporteur, indique qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial a réussi le concours de rédacteur territorial. Afin de permettre sa nomination, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer un poste d'adjoint administratif territorial en poste de rédacteur territorial.

Passage à temps complet d'un poste d'agent d'animation qualifié

José MANSOT, rapporteur, indique que dans le cadre du renforcement des actions dans le domaine de la politique de développement social, notamment en faveur des personnes âgées et de l'emploi, des missions supplémentaires devront être confiées à un agent d'animation qualifié qui effectue actuellement un temps de travail de 28h00 hebdomadaires.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide du passage à temps complet (35h00) d'un poste d'agent d'animation qualifié.

**Fixation des taux de rémunération pour les vacataires au titre de l'année
scolaire 2006/2007 : professeur de langues étrangères et maîtres nageurs**

Jean-Paul BOURGES, rapporteur, indique que comme chaque année, il convient de fixer les conditions de rémunération des vacataires engagés par la Commune pour assurer les enseignements des langues étrangères et de la natation aux élèves de l'école primaire publique.

Pour la sensibilisation aux langues étrangères, la rémunération est basée sur les taux des heures supplémentaires effectuées en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles et pour le compte des collectivités territoriales, au titre de la catégorie « autres instituteurs » pour un service d'enseignement, soit 18,34 € brut référence au 1^{er} novembre 2005.

Pour la mission de maître nageur d'enseignement, le taux horaire brut est fixé à 27,15 €. Ce taux sera, quant à lui, revalorisé sur la base du taux d'augmentation accordé aux traitements des fonctionnaires.

Danièle MOREAU remarque que seule la langue allemande est concernée, les cours d'anglais étant dispensés directement par les enseignants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2006/2007

Jean-Paul BOURGES, rapporteur, indique que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, abroge le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 et met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public. En conséquence, les tarifs de la restauration scolaire sont dorénavant librement fixés par les collectivités locales. L'augmentation en sera délibérée lors de chaque séance du Conseil municipal de juillet.

Pour l'année scolaire 2006/2007, il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution du coût de la vie.

Anne-Laure FOURRE remarque que l'évolution du pouvoir d'achat des ménages n'évolue pas en fonction du coût de la vie et si elle comprend fort bien l'augmentation des coûts, elle ne souhaite pas prendre part au vote.

Anne-Laure FOURRE et Sylviane MALEYSSON s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de fixer le prix du repas pour un enfant à 3,44 € (+ 2,08 %) et le tarif pour un repas adulte à 4,33 € (+ 2,13%) à compter du 1^{er} novembre 2006.

Attribution d'une subvention à l'association Noël'In

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que la 11^{ème} édition du Marché de Noël aura lieu les samedis 2 et dimanche 3 décembre et se déroulera autour du thème des « contes pour enfants ».

Les animations qui font le succès du Marché de Noël (animations des rues, exposition de crèches, maison et ferme du Père Noël...) seront reconduites et de nouvelles animations sont recherchées.

Le Comité de pilotage du 6 juin dernier a validé les grandes orientations 2006 et le budget prévisionnel. La participation financière de la Commune s'élèverait à 18.000 €, soit le même montant qu'en 2005 pour le 10^{ème} anniversaire, en raison notamment d'une hausse importante de nombreuses prestations.

Danièle MOREAU note que si la subvention allouée à l'association couvre la totalité des frais prévus, une régularisation serait effectuée l'an prochain si les résultats effectifs étaient sensiblement différents des prévisions. Gilles PILLON remarque que sauf cas de force majeure, cette régularisation se traduirait par une baisse de la somme attribuée pour le prochain Marché de Noël.

José MANSOT confirme que si le Marché de Noël devait essuyer un échec cette année en raison d'une météo défavorable, l'association ne pourrait en supporter les conséquences et la Commune assurerait la couverture financière du déficit de cette manifestation communale importante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 13.000 € à l'association Noël'In, une première subvention de 5.000 € ayant déjà été versée suite au Conseil municipal du 17 mars 2006.

Attribution de subventions à l'association Tour Athletic Club (TAC)

• Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que la Commune apporte, depuis plusieurs années, son appui à l'association Tour Athletic Club pour l'organisation de La Tourelloise VTT, importante épreuve cycliste de réputation régionale, voire nationale.

Compte tenu des retombées médiatiques de cette manifestation pour la commune, il est apparu intéressant, à l'occasion de cette 23^{ème} édition qui aura lieu, cette année, le dimanche 5 novembre, de participer à la réalisation de la plaquette, dont une des pages reprend les arguments municipaux contre les projets autoroutiers. La Commune avait participé de la même manière pour le rallye des trois cols.

Le coût de cette plaquette, tirée à 4 500 exemplaires s'élevant à la somme de 897,00 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de ce montant à l'association Tour Athletic Club afin de payer directement l'imprimeur qui en assure l'impression et le façonnage.

- Les résultats sportifs du TAC Basket au cours de l'année 2005/2006 ont vu l'équipe féminine Seniors 1 monter en Régionale 2, alors que l'équipe masculine Seniors 1 n'a pas pu se maintenir en Nationale 3 comme elle l'était depuis deux ans.

Danièle MOREAU rappelle que l'accompagnement financier de ces deux dernières années était de 20 000 € par an.

Les efforts déployés par cette section pour revenir en Nationale 3 et la montée de l'équipe féminine ont nécessité le maintien d'entraîneurs de très bon niveau. Le TAC Basket a également obtenu le renouvellement du label « Ecole Française de Mini-Basket » pour 4 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, pour l'année 2006/2007, une subvention au TAC de 10 000 € afin de montrer le soutien de la Commune à cette section.

- La Commune souhaite promouvoir le développement d'activités pour les jeunes et les initiatives locales des associations.

A ce titre, elle subventionne régulièrement les stages sportifs organisés par l'association Tour Athletic Club (TAC).

44 enfants tourellois ayant participé aux stages qui se sont déroulés du 3 au 21 juillet 2006, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 15 € par enfant, soit une somme globale de 660 € à l'association Tour Athletic Club.

Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny

Danièle MOREAU, rapporteur, indique qu'au titre de l'année scolaire 2006/2007, la Commune souhaite apporter son soutien à certaines activités de l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny.

Il est proposé la reconduction, comme en 2004 et 2005, de la prise en charge de :

- l'orchestre junior pour un montant de 1 930 €
- la chorale des enfants pour un montant de 1 180 €
- la formation collective aux instruments à vent : trompette, trombone, tuba et cor pour un montant de 1 560 €
- la musique de chambre pour un montant de 1 280 €.

En 2004 et 2005, l'orchestre senior et le jazz band étaient pris en charge à hauteur de 50 %, soit 1 996 € pour l'un et 848 € pour l'autre.

Il est proposé cette année de porter cette participation à 100%, soit 3 992 € et 1 696 €.

Les remarquables prestations présentées tout au long de l'année passée par l'Ecole de Musique avec les enfants des Ecoles, les Ecoles de l'Ouest lyonnais et les Orchestres de cordes justifient un appui particulier de la Commune par la prise en charge :

- des achats de partitions pour un montant de 1 000 €
- des petits ensembles pour un montant de 1 560 €
- de l'ensemble cordes de l'Ouest lyonnais pour un montant de 1 000 €.

Danièle MOREAU indique que la Commune est dans l'attente d'informations concernant le marching band, activité qui avait bénéficié d'une participation financière communale l'année dernière. Elle indique également qu'une subvention sera soumise à délibération lors de la prochaine séance du Conseil municipal afin d'encourager la classe d'éveil musical pour les 4-8 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny d'un montant global de 15 198 € correspondant à l'accompagnement financier de la Commune aux activités citées ci-dessus.

Attribution d'une subvention à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS)

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que les bons résultats obtenus au cours de l'année 2005/2006 par l'association Amicale Boule Salvagny ont permis la montée en Nationale 2 des « clubs sportifs » représentant 20 joueurs.

Elle souligne l'excellent travail effectué par l'ABS pour l'entretien du boulodrome et note, avec satisfaction, la présence de nombreux jeunes joueurs dans les équipes.

José MANSOT rappelle que la boule sportive est une discipline très difficile et souhaite demander une démonstration à l'association.

Danièle MOREAU indique que les déplacements envisagés pour l'année 2006/2007, notamment deux en Normandie, représentent une grosse dépense pour cette association.

Comme le fait le Conseil municipal chaque fois que des équipes sportives évoluent au niveau national, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'une part de prendre en charge ce déplacement au niveau de 3 200 € TTC plus les frais d'hébergement et de repas des deux chauffeurs par paiement direct à la société de transport – il est précisé que par souci d'économie, l'ABS a pu obtenir de la Fédération Boules de regrouper les concours du samedi 30 septembre 2006 à Rouen et celui du 17 février 2007 à Dives Sur Mer en un seul déplacement qui aura lieu les samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2006 ;
- d'autre part de doter l'équipe « clubs sportifs » de maillots et survêtements aux couleurs de La Tour de Salvagny pour un montant de 1 384,80 € par paiement direct au fournisseur.

Sur une question de Gilbert SABARLY, Danièle MOREAU précise que seuls les maillots et survêtements des 20 joueurs qui représenteront la commune au niveau national sont pris en charge.

Questions diverses

- **Plan canicule**

Alain FEUGIER indique que dans le cadre du plan canicule, la Commune a pris des mesures. Il remarque qu'un registre a été ouvert en préfecture pour l'inscription des personnes dans le besoin mais note que bien souvent les plus isolées ne se font pas connaître. A La Tour de Salvagny, des actions de proximité ont été menées. Une liste a d'abord été établie à partir de celle élaborée lors de la canicule de 2003, complétée ensuite par le nom des anciens auxquels des ballotins de chocolats sont remis pour les fêtes de fin d'année.

Le personnel de la Mairie a contacté ces personnes par téléphone afin de savoir si elles avaient besoin d'assistance. Un fichier sur chacun a ainsi été constitué.

Le hall d'entrée de la mairie a été aménagé avec des fauteuils et tables basses, un conditionneur d'air, de la lecture, un poste de télévision. Les personnes âgées qui ont été accueillies ont chaleureusement remercié la Commune. Certaines sont venues à pied, d'autres ont été conduites en voiture par Alain FEUGIER et les Gardiens de Police Municipale jusqu'à la mairie puis ont été raccompagnées chez elles.

Cette opération a cessé au mois d'août car les conditions climatiques sont redevenues plus clémentes. Il est cependant nécessaire de poursuivre une action d'accompagnement auprès des anciens et de réfléchir aux diverses mesures de solidarité qui pourraient être apportées en fonction de leurs besoins.

José MANSOT constate qu'il y a beaucoup de personnes isolées qui ne se sont pas intégrées à la vie locale. Elles restent souvent en retrait et ne fréquentent pas les structures associatives comme le Club des Anciens. Chaque jour, une vingtaine de personnes a été contactée par le personnel de la Mairie. Dans l'organisation mise en place, trois demi journées pleines par semaine, dont une pour les visites à domicile, seront consacrées au contact avec les anciens. Le Maire marque la volonté de la Commune d'accompagner davantage les personnes âgées et de fournir un effort permanent pour lutter contre l'isolement. Il note que certaines sont tombées chez elles et ne disposent pas de système d'alarme permettant de leur porter secours.

Certains souhaits ont été émis, notamment le partage, en petits groupes, de moments privilégiés autour d'un repas. Ainsi, dès le mois d'octobre, un repas en commun avec les enfants est prévu au sein du restaurant scolaire. Le Maire note avec satisfaction ce rassemblement intergénérationnel.

Il appelle tous les Touellois à se mobiliser et à apporter leur concours dans le cadre de l'aide aux personnes âgées.

Marie-Thérèse JANISHON souligne l'importance et le bien fondé des actions de la Commune. Elle émet cependant le regret de ne pas avoir été informée de la mise en place du plan canicule auquel elle aurait souhaité participer.

José MANSOT rappelle que les mesures ont été prises en juillet, pendant la période de congés scolaires et de manière très rapide. Une organisation plus structurée sera envisagée pour l'été prochain.

Le Maire indique qu'il a été nécessaire de prendre des précautions médicales, notamment contre les problèmes de déshydratation ou de surhydratation. La Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (F.F.S.S.) a apporté son soutien et une convention sera probablement signée avec l'une de ses structures : A.S.S.R. 69 dans le cadre des prochaines mesures.

Alain FEUGIER rappelle que l'aide aux personnes âgées implique beaucoup de disponibilité et notamment les week ends. « Il faut être présent sans être pesant ».

José MANSOT envisage de réunir un petit groupe de Conseillers municipaux avec des professionnels afin de discuter sur ce sujet. Il insiste sur l'importance de signaler toute personne isolée en mairie. Il rappelle que cet été, certaines ne recevaient que l'appel téléphonique de la mairie dans la semaine.

- **Permanences d'enquête publique**

Jacques LATTE a lu dans un article de presse qu'aucune permanence n'était assurée en mairie de La Tour de Salvagny concernant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

José MANSOT rappelle que le PLU couvre l'ensemble de la Communauté Urbaine et que le nombre de commissaires enquêteurs nommés par le Tribunal Administratif est restreint. La commune de Charbonnières les Bains a été retenue pour accueillir les permanences et le maire en souligne la proximité géographique.

Alain FEUGIER indique qu'il est toujours possible d'ouvrir un registre en mairie de La Tour de Salvagny afin de recueillir les remarques des Tourellois. Ce dernier sera ensuite porté en annexe du registre principal. Il avait été procédé ainsi dans le cadre de l'enquête publique sur la DTA dont l'une des permanences se déroulait sur la commune de Dardilly.

José MANSOT invite Jacques LATTE à écrire au Préfet afin de lui faire connaître sa position.

Alain FEUGIER rappelle que le dossier complet du PLU est consultable en mairie et que des affiches informatives ont été apposées dans la commune. Une lettre peut être enregistrée en mairie ou être apportée dans la commune où se déroulent les permanences d'un commissaire enquêteur. Alain FEUGIER souligne l'importance de participer à une enquête publique et de faire connaître son avis sur le sujet posé.

- **Mauvais état de certaines voiries**

Gilbert SABARLY fait part aux membres du Conseil municipal du mauvais état de certaines voiries et signale notamment un trou dangereux sur la chaussée au niveau du rond point de Fontbonne. José MANSOT rappelle que ce genre de remarque doit directement être formulée en mairie auprès des adjoints concernés ou des services techniques afin que les mesures nécessaires puissent être prises. Alain FEUGIER précise qu'il rencontre, le 28 septembre prochain, les services de la MDR de l'Arbresle pour que le problème soit résolu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire
José MANSOT